

Arrêté n° AP-2026-SCAI-1930 du 10 août 2026
portant délégation de signature à la secrétaire générale du conseil coutumier de
l'aire Xârâcùù

Historique :

Créé par : Arrêté n° AP-2026-SCAI-1930 du 10 août 2026 portant délégation de signature à la secrétaire générale du conseil coutumier de l'aire Xârâcùù

JONC du 14 août 2026
Page 17685

Article 1^{er}

Mme Lucinda Creugnet, secrétaire générale du conseil coutumier Xârâcùù, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie :

1° tous actes d'engagement et de liquidation des dépenses du conseil coutumier dans la limite des crédits inscrits au budget de la Nouvelle-Calédonie d'un montant inférieur à un million (1 000 000) de francs CFP, à l'exclusion des conventions ;

2° toutes décisions afférentes à la gestion du personnel fonctionnaire de toutes catégories et de tous grades affecté au sein du conseil coutumier, à l'exception de la secrétaire générale et des personnels de catégorie A ou assimilés, en matière de congés annuels, d'autorisations spéciales d'absence pour activité syndicale, de congés pour examens et concours passés en Nouvelle-Calédonie et de congé maladie ordinaire d'une durée inférieure à quinze jours consécutifs ;

3° toutes décisions afférentes à la gestion du personnel du conseil coutumier relevant du statut des agents contractuels de droit public à l'exception du recrutement, du reclassement et du licenciement.

4° les dépôts de plainte au nom de la Nouvelle-Calédonie auprès des autorités de justice ou de police compétentes, lorsque les faits en cause se rattachent aux missions du conseil coutumier, ou concernant des biens utilisés ou occupés par le conseil coutumier.

5° les bordereaux de transmission sous format papier ou dématérialisé au contrôle de légalité des actes soumis à cette formalité visés au B du II de l'article 204 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 susmentionnée ;

6° les notifications aux intéressés des actes du conseil coutumier soumis à cette formalité.

Mme Lucinda Creugnet, secrétaire générale du conseil coutumier Xârâcùù, reçoit également délégation de signature pour certifier le caractère exécutoire des actes du conseil coutumier soumis à cette formalité.

Article 2

L'arrêté n° 2025-714/GNC-Pr du 11 février 2025 portant délégation de signature au secrétaire général du conseil coutumier Xârâcùù est abrogé.

Article 3

Arrêté n° AP-2026-SCAI-1930 du 10 août 2026

Mise à jour le 10/08/2026

Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.